Informations de base

2017/0807(CNS) CNS - Procédure de consultation	Procédure terminée
Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal **Subject** 1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général **Zone géographique** Portugal	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ŠTĚTINA Jaromír (PPE)	25/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive BEŇOVÁ Monika (S&D) HYUSMENOVA Filiz (ALDE)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	3564	2017-10-12

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	BIEŃKOWSKA Elżbieta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/06/2017	Publication de la proposition législative	09898/2017	Résumé
06/07/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/09/2017	Vote en commission		
27/09/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0289/2017	Résumé
04/10/2017	Décision du Parlement	T8-0371/2017	Résumé

04/10/2017	Résultat du vote au parlement		
12/10/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
12/10/2017	Fin de la procédure au Parlement		
17/10/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/0807(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/10325

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE610.713	19/09/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0289/2017	27/09/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0371/2017	04/10/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	09898/2017	19/06/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1867
JO L 266 17.10.2017, p. 0008 Résumé

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

2017/0807(CNS) - 12/10/2017 - Acte final

OBJECTIF: autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2017/1867 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Portugal.

CONTENU: la présente décision d'exécution du Conseil **autorise le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI à compter du 18 octobre 2017.

Pour rappel, la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, prévoit que la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu que si les États membres concernés par cette transmission ont mis en œuvre dans le droit national les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à ladite décision.

Un rapport général d'évaluation, comprenant un résumé des résultats du questionnaire concernant la protection des données adressé au Portugal, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote avec l'Autriche, la République tchèque et la Hongrie concernant l'échange de données dactyloscopiques a été présenté au Conseil.

Le 18 mai 2017, le Conseil a conclu que le Portugal avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18.10.2017.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

2017/0807(CNS) - 04/10/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 596 voix pour, 72 contre et 18 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données pour ce qui est des données dactyloscopiques au Portugal.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé le projet du Conseil**.

Le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

2017/0807(CNS) - 19/06/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données dactyloscopiques (empreintes digitales).

ACTE PROPOSÉ: Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: la décision 2008/615/JAI du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de **lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière**, confère au Conseil des pouvoirs d'exécution pour arrêter les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite décision, en particulier en ce qui concerne la réception et la transmission de données à caractère personnel prévues par ladite décision.

La transmission de données à caractère personnel prévue par la décision 2008/615/JAI ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission **des dispositions générales relatives à la protection des données** énoncées dans cette décision.

La décision 2008/616/JAI du Conseil prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur i) un questionnaire élaboré par le groupe de travail concerné du Conseil portant sur chacun des échanges automatisés de données, ii) une visite d'évaluation et iii) un essai pilote.

Un **rapport général d'évaluation**, comprenant un résumé des résultats du questionnaire, de la visite d'évaluation et de l'essai pilote concernant l'échange de données dactyloscopiques a été présenté au Conseil.

Le 18 mai 2017, le Conseil a conclu que le Portugal avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

CONTENU: le projet de décision d'exécution du Conseil vise, aux fins de la consultation automatisée de données dactyloscopiques, à **autoriser le Portugal à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI.

Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption de la décision proposée.

Échange automatisé de données relatives aux données dactyloscopiques au Portugal

2017/0807(CNS) - 27/09/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation, le rapport de Jaromír ŠTĚTINA (PPE, CZ) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatif aux données dactyloscopiques au Portugal.

La commission parlementaire a appelé le Parlement à **approuver** le projet du Conseil.